

il ne faudrait pas laisser l'individu gaspiller sa pension pendant qu'il suit ce cours d'enseignement.

Q. Supposons que vous fournissez tout ce qu'il faut à cet homme et que vous le fassiez vivre pendant qu'il suit ce cours d'enseignement spécialisé, sa pension irait alors à sa famille?—R. Oui.

Q. Il ne devrait pas y avoir d'allocation supplémentaire?—R. Voici, monsieur Nesbitt, supposons qu'il reçoive une petite pension; supposons qu'il ne reçoit qu'une pension partielle, il dirait alors: "Je ne peux suivre ce cours. Aujourd'hui, sans enseignement spécialisé, je peux gagner \$75 par mois. Or, si je suis ce cours spécialisé et que plus tard je gagne \$75 par mois, je ne suis pas plus avancé, surtout si ma femme et mes enfants crèvent de faim dans l'intervalle.

M. NESBITT: Cela est vrai.

Par M. Nickle:

Q. Donneriez-vous une pension plus considérable à un homme marié frappé d'invalidité complète qu'à un homme non marié dans le même cas?—R. Pour invalidité complète?

Q. Oui.

L'honorable M. LEMIEUX: Les deux cas exigent les mêmes soins.

R. Dans le cas d'un homme marié, son épouse peut en prendre soin.

L'honorable M. OLIVER: Supposons que sa femme soit également une invalide.

M. NICKLE: M. Oliver a soulevé le point que le célibataire n'a personne pour prendre soin de lui, alors que l'homme marié a sa femme et sa famille, et dans le cas d'invalidité complète, la situation est encore plus embarrassante.

L'honorable M. LEMIEUX: Un homme marié a sa femme et ses enfants à entretenir.

L'honorable M. OLIVER: Son devoir est d'en prendre soin.

L'honorable M. LEMIEUX: Comme cela, le problème est d'une solution difficile.

Par M. Nickle:

Q. L'expression "invalidité complète", employée dans nos règlements concernant les pensions, ne veut pas dire nécessairement incapacité physique. C'est la distinction que je fais?—R. Vous parlez d'un homme absolument incapable.

Q. Je veux dire l'invalidité complète au point de vue de la pension. Jusqu'où iriez vous dans l'octroi d'une pension aux dépendants de ceux qui sont tués? Comprendriez-vous sous l'expression "dépendants" la femme, la mère, la sœur, le frère ou le neveu, où en limiteriez-vous le sens?—R. Oui, il faudrait faire quelque restriction. C'est une chose qu'il nous faudrait mettre au clair. Je n'aimerais pas à dire jusqu'à quel degré de parenté l'expression doit s'étendre.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous n'avez pas étudié la chose?—R. Non, c'est une question à laquelle je ne me suis pas arrêté.

Par M. Nickle:

Q. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez à dire?—R. Rien que je sache.

M. MACDONALD: Il m'est venu à l'idée, monsieur le président, que Sir Herbert Ames et d'autres messieurs du Fonds patriotique nous seraient peut-être d'une grande utilité.

M. NICKLE: J'ai parlé à Sir Herbert Ames l'autre jour et il m'a dit qu'il serait heureux de se mettre à la disposition du comité.

L'honorable M. LEMIEUX: On devrait aussi inviter mademoiselle Ellen Reid à paraître devant le comité. Je suis certain, messieurs, qu'elle est fort bien renseignée sur les questions se rattachant à l'objet de nos discussions.